

## RÈGLEMENT D'AIDES MONUMENTS HISTORIQUES

### I) Monuments historiques publics :

#### **Bénéficiaires :**

Communes ou établissements publics propriétaires de monuments ou de mobiliers protégés (classés ou inscrits) à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques publics.

#### **Conditions d'attribution - Opérations éligibles :**

- 1) Etudes ou travaux d'entretien ou de restauration des mobiliers ou monuments historiques :  
L'opération doit être subventionnée par l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles – (DRAC)).
- 2) Les travaux d'aménagement et de mise en valeur des édifices protégés portant sur des parties qui elles ne le sont pas :
  - éclairage extérieur,
  - sonorisation,
  - restauration d'orgue,
  - etc...

#### **Montant de l'aide :**

Le montant minimum de subvention doit être égal ou supérieur à 1 000 €.

Les financements seront attribués dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

- 1) Etude ou travaux d'entretien ou de restauration des mobiliers ou monuments historiques :  
Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 250 000 € HT.  
Le montant de l'aide départementale est égal à 50 % maximum de la dépense subventionnable hors taxes restant à la charge de la commune ou de l'établissement public, déduction faite de l'aide de l'Etat (DRAC) et des autres financements publics ou privés sollicités.
- 2) Les travaux d'aménagement et de mise en valeur des édifices protégés portant sur des parties qui elles ne le sont pas :  
Le montant de l'aide départementale est de 40 % maximum de la dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT

#### **Dossier à produire :**

- 1) Etudes ou travaux d'entretien ou de restauration des mobiliers ou monuments historiques :
  - courrier de demande de subvention,
  - délibération de la collectivité sollicitant la subvention et approuvant le plan de financement,
  - convention de la DRAC,
  - devis détaillé ou résultats des appels d'offres,
  - mémoire technique.

2) Travaux d'aménagement et de mise en valeur des édifices protégés portant sur des parties qui elles ne le sont pas :

- courrier de demande de subvention,
- délibération de la collectivité sollicitant la subvention et approuvant le plan de financement,
- devis détaillé ou résultats des appels d'offres,
- mémoire technique.

**II) Monuments historiques privés :**

**Bénéficiaires :**

Particuliers ou associations propriétaires de monuments ou de mobiliers protégés (classés ou inscrits) à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**Conditions d'attribution - Opérations éligibles :**

Les bâtiments doivent être ponctuellement ouverts au public et figurer sur les plans de jalonnement touristique.

**Montant de l'aide :**

Le montant minimum de subvention doit être égal ou supérieur à 1 000 €.

Les financements seront attribués dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 100 000 € HT.

Le montant de l'aide départementale est égal à 15% maximum de la dépense (HT ou TTC selon les modalités d'intervention de l'Etat) restant à la charge du propriétaire, déduction faite de l'aide de l'Etat (DRAC) et des autres financements publics ou privés sollicités.

**Dossier à produire :**

- courrier de demande de subvention,
- convention de la DRAC,
- devis détaillé,
- mémoire technique,
- plan de localisation des travaux,
- RIB/justificatif de propriété.

**Service instructeur :**

Direction des partenariats territoriaux

Service d'appui aux territoires

Aurélien SILLY

02 37 23 59 70

mail : [aurelien.silly@eurelien.fr](mailto:aurelien.silly@eurelien.fr)